

Inscriptions cantine et garderie

Les inscriptions se font sur le site : <https://petite-enfance.cogdata.fr/montigny>

Vous pouvez télécharger le guide d'utilisation sur notre site internet : villagedemontigny.fr

Compléter impérativement **tous les champs** de l'application : les personnes à contacter en cas d'urgences, les personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie, les critères et consentements, les informations médicales et les régimes alimentaires spécifiques.

Un compte par foyer sur lequel figure tous les membres de la famille, en cas de garde partagée, possibilité de créer deux comptes. **Un foyer = une facture.**

➤ *Il est conseillé de remplir le dossier de l'enfant depuis un ordinateur.*

✓ **Documents obligatoires à télécharger sur la plateforme :**

- Copie des carnets de vaccination (uniquement pour la première année d'inscription et à l'entrée en CE1)
- Attestation d'assurance scolaire
- En cas d'intolérance ou d'allergie, fournir certificat médical ou PAI

✓ **Gestion de vos réservations cantine et garderie depuis la plateforme mise à votre disposition.**

Une fois votre inscription effectuée, vous devez sélectionner les prestations souhaitées.

Par exemple si votre enfant mange chaque jour à la cantine, nous vous conseillons de l'inscrire à l'avance sur chaque jour de l'année et d'annuler en cas de besoin.

✓ **Annulations et inscriptions sur l'application selon le tableau ci-dessous**

Jour de la semaine où vous vous connectez	Jours possibles à la réservation Hors délais Jours d'ouverture d'école sur 2 semaines							
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Le lundi			1er jour reservable					
Le mardi			1er jour reservable					
Le mercredi				1er jour reservable				
Le jeudi				1er jour reservable				
Le vendredi					1er jour reservable			
Le samedi						1er jour reservable		
Le dimanche							1er jour reservable	

(Annulation possible la veille avant 9h les jours d'école par sms uniquement au 06.33.15.40.55)

✓ **Suivi de facturation avec édition des attestations directement via l'interface**

✓ **Réception de l'avis de somme à payer et paiement auprès de la Trésorerie de Montville**

➤ *Si vous n'avez pas la possibilité d'effectuer ces démarches, vous pouvez vous rendre en Mairie de Montigny.*